

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 826

présenté par
M. Pont

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« I »,

insérer la référence :

« de l'article 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.